## CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Par accord de branche du 13 septembre 2004, les partenaires sociaux du Textile ont décidé la mise en place d'un « dispositif de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), en complément des autres certifications existantes, en particulier le diplôme délivré par le ministère de l'Education Nationale ou le titre homologué par le ministère du Travail ».

Son objectif est de valoriser et de valider les capacités ou compétences professionnelles mises en œuvre et acquises par le salarié dans l'entreprise. Il est né de la volonté de valoriser des métiers pour lesquels un renouvellement, une professionnalisation, un transfert de savoir-faire ou une montée en qualification sont essentiels.

Il est délivré par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF) Textile après étude du dossier du candidat établi par un organisme agréé par les partenaires sociaux de la branche.